



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-017
Date : 11 janvier 2023

Mis en ligne le : **13 JAN. 2023**

Objet : Interdiction de stationner
Lieu : Parking Foyer Bouillac
Dates : Du 17 au 18 janvier 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le souhait de la Direction de l'Economie Locale de réaliser un tournage dans l'enceinte du foyer Bouillac, avenue du Maréchal Joffre à 13127 Vitrolles, afin de promouvoir la bâtisse, le 18 janvier 2023 ;
Considérant qu'à cet effet, il convient d'y interdire le stationnement ;

A R R Ê T E

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking du Foyer Bouillac, du mardi 17 janvier à 18h au mercredi 18 janvier 2023 à 18h.

Article 2

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site 7 jours minimum avant l'interdiction de stationner et mettre en place la signalisation adaptée.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Direction de l'Animation et de l'Événementiel,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Réseaux

